



COMPETITIONS JEUNES



FORFAITS GENERAUX

RAPPEL : Article 6.10 de l'Annexe 7.3

Les forfaits enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4^{ème} forfait est synonyme de forfait général.

Sont déclarés FORFAIT GENERAL :

U18 D4 – GROUPE A

US PAS/ARTESIEN (b) (2 forfaits en brassage + 2 forfaits en championnat) – Amende de 60 euros

U18 D4 – GROUPE B

AAE EVIN (1 forfait en brassage + 3 forfaits en championnat) – Amende de 60 euros

U18 D4 – GROUPE D

ESD ISBERGUES (b) (1 forfait en brassage + 3 forfaits en championnat) – Amende de 60 euros

Le Président de la Commission :

Pascal WATEL.